

Amiante, Loi Carrez, DPE Performance énergétique, Termites, Diagnostic Gaz, Diagnostic électrique



Besoin d'un renseignements ?

[Nos experts immobiliers vous répondent](#)

Besoin de faire réaliser des diagnostic immobiliers?

[Formulaire de demande de devis gratuit en ligne](#)

A votre service :

Des experts immobiliers 100% certifiés dans les domaines du diagnostic immobilier.

Contactez-nous :

Tel : 06 85 30 30 48

Par mail contact@diagnostic-immobiliers.net

En ligne : www.diagnostic-immobiliers.net

Nous vous proposons d'approfondir vos connaissances de la réglementation concernant le domaine du diagnostic amiante

Arrêté du 11 juin 2007 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2006 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis

NOR: SJSP0756345A

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de la santé publique relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, notamment ses articles R. 1334-14 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1998 relatif aux conditions d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2006 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis,

Arrête :

Article 1

L'article 1er de l'arrêté du 27 décembre 2006 susvisé est modifié comme suit :

I. - Dans la liste des organismes agréés jusqu'au 31 décembre 2007 pour procéder aux prélèvements des poussières d'amiante dans les immeubles bâtis, remplacer « Bureau Veritas - Région Nord-Ouest Strasbourg, 4, rue du Parc, 67088 Strasbourg Cedex 02 », par :

Bureau Veritas - Région Nord-Est Strasbourg, 4, rue du Parc, 67088 Strasbourg Cedex 02.

II. - Dans la liste des organismes agréés jusqu'au 31 décembre 2007 pour procéder aux prélèvements des poussières d'amiante dans les immeubles bâtis, remplacer « Norisko construction - agence de Strasbourg, 11, rue Jacob-Mayer, 67200 Strasbourg », par :

Norisko construction - agence de Strasbourg, 51, rue Alfred-Kastler, 67540 Otswalt.

III. - Dans la liste des organismes agréés jusqu'au 31 décembre 2007 pour procéder aux prélèvements des poussières d'amiante dans les immeubles bâtis, remplacer « Norisko construction - agence de Toulouse, Le Boston, 9, rue Paulin-Talabot, 31100 Toulouse », par :

Norisko construction - agence de Toulouse, BP 43797, immeuble Aurélien, 29, avenue Champollion, 31037 Toulouse Cedex 1.

IV. - Est supprimé au point I dans la liste des organismes agréés jusqu'au 31 décembre 2007 pour procéder aux prélèvements des poussières d'amiante dans les immeubles bâtis, l'organisme suivant :

ADC, 26, rue Anatole-France, 92300 Levallois.

Article 2

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 2007.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de la santé :

La chargée de l'intérim des fonctions de sous-directrice
de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation,
J. Boudot